

L'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique (PDLP) est une contractualisation entre la collectivité qui adopte la compétence lecture publique et le Conseil Départemental. Elle permet à la bibliothèque créée de bénéficier des services de la BDP.

L'adhésion au PDLP est valable trois ans, le renouvellement de l'adhésion n'est pas automatique, une évaluation partagée sera conduite à l'issue des trois premières années.

Avant l'adhésion de la collectivité:

► Définition du projet scientifique et culturel, du projet de fonctionnement de la bibliothèque, puis du lieu d'implantation,... dans le respect des critères d'adhésion déterminés par le PDLP.

► Délibération du conseil communal/intercommunal autorisant le maire/président à signer le dispositif contractuel du Plan Départemental qui comprend :

- la **convention d'adhésion au PDLP** ;
- le respect des critères et règles de fonctionnement énoncées dans les Annexes A et B de la convention (Annexe A : Plan Départemental de Lecture Publique ; Annexe B : Règlement de Prêt-BDP de la Dordogne)
- **le cas échéant** la convention d'adhésion catalogue départemental du réseau des bibliothèques informatisées de Dordogne.

► Envoi au contrôle de légalité de la délibération.

Signature des conventions par le maire/président puis par Président du CD.

Conventions associées :

- convention de délégation du service publique de la lecture publique + modèle de délibération ;
- convention du bibliothécaire volontaire + modèle de délibération.

Prestation associée :

- Aide à la rédaction d'un projet de fonctionnement ;
- Aide à la rédaction d'un profil de poste ;
- Participation à un jury de recrutement.

Contact BDP :

Sandrine Pantaleao, directrice

Tél.: 05 53 02 03 00

Mail : s.pantaleao@dordogne.fr